

VISIONS

VALÉRIE PEUGEOT, L'AVENIR EN COMMUNS

La renaissance
par le net d'une
alternative au
marché et à l'Etat





Début janvier 2016, Valérie Peugeot a clos une mission de Vice présidente du Conseil national du numérique, où elle s'est battue pour expliquer et transmettre l'importance de la notion de «communs», ressources gérées par une communauté selon des règles de gouvernance spécifiques. C'est en effet Internet et le nouveau monde numérique qui ont sorti des oubliettes ce concept aux réalités très concrètes, de Wikipédia au logiciel libre en passant par la gestion de l'eau ou des forêts. C'est chez elle, au nord de Paris, que nous avons rencontré Valérie Peugeot.

Qui est Valérie Peugeot ?

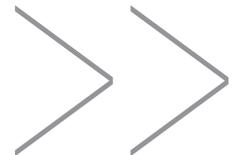
Vice-présidente du Conseil national du numérique de janvier 2013 à janvier 2016 (mandat de trois ans), où elle était en charge des questions de «transition numérique et société de la connaissance», Valérie Peugeot est chercheuse aux Orange Labs et Présidente de l'association Vecam. Dans le groupe Orange, qu'elle a rejoint en 2005, au sein de son laboratoire de sciences humaines et sociales (SENSE), elle travaille sur les enjeux de prospective. Ses sujets touchent notamment au futur du Web, à l'ouverture des données, à l'Internet des objets, à la place des données personnelles dans l'économie du Web, à l'innovation ouverte ainsi qu'à l'économie collaborative. L'association Vecam, qu'elle préside, met en débat les questions politiques et sociales liées aux technologies de l'information et de la communication, notamment les enjeux de propriété immatérielle et de biens communs informationnels – ce pourquoi elle a organisé en octobre 2015 le festival Le Temps des communs. Valérie Peugeot est aussi membre du Conseil d'administration de la Fonda, de la Fondation Crédit Coopératif et du Conseil stratégique de l'AFP Blue. Elle a travaillé au Parlement européen et dans des *think tanks* autour des enjeux de politique européenne, de mondialisation et de société de l'information.

L'entretien a été réalisé par Ariel Kyrrou le 10 novembre 2015.

Culture Mobile : Fin octobre 2015, j'ai découvert sur la toile le projet de loi autour du numérique, soumis à la discussion des internautes avant son passage au Parlement en janvier et février 2016. Son article 8 était dédié au «Domaine commun informationnel». Or j'ai cru comprendre que, depuis, cet article a été retiré du projet, alors qu'il devait acter dans la loi le principe de «communs». D'abord, qu'est-ce qu'un commun ?

Valérie Peugeot : Un commun, c'est trois choses : une ressource, qui va être mise dans un régime de partage ; une communauté, qui gère cette ressource ; et ensuite une gouvernance, mise en place par la communauté pour spécifier les conditions de ce partage, de cet usage de la ressource. Ça, c'est le socle de tout commun, que ce soit un commun de la connaissance, un commun naturel ou urbain. Après, selon qu'il s'agit d'une ressource rivale ou non rivale, d'ordre physique ou virtuel, les droits d'usage vont être différents. L'idée, dans la loi, était de se pencher uniquement sur les communs informationnels, autrement appelés les communs de la connaissance, qui viennent sur le devant de la scène grâce au numérique. L'intention de l'article 8 que vous citez, et qui, au moment où je vous parle, a effectivement disparu du projet de loi, était de faire rentrer pour la première fois dans le droit français, de façon solide et pérenne, l'idée d'un domaine commun informationnel.

Pourquoi est-ce si important aujourd'hui d'institution-

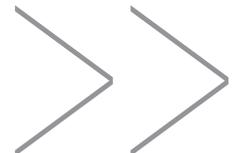


naliser ce «domaine commun informationnel» ?

Parce qu'on s'aperçoit qu'un certain nombre de ressources du domaine public, c'est-à-dire des ressources pour lesquels les droits exclusifs temporaires sont arrivés à échéance, sont de plus en plus fréquemment victimes aujourd'hui de ce qu'on appelle le «copyfraud». C'est-à-dire qu'une ressource qui était destinée à être partagée, à circuler librement, redevient propriétaire ; elle est en quelque sorte enfermée à nouveau, interdite de libre circulation et dès lors accessible uniquement moyennant un paiement. Certains profitent du processus de numérisation d'œuvres du domaine public pour justifier une réactivation de droits exclusifs. Or le domaine public est une des sources essentielles d'un domaine commun informationnel.

Qu'y avait-il dans les différentes moutures de cet article 8, depuis les premières fuites dans la presse pendant l'été jusqu'à sa mise en ligne par le gouvernement pour un débat avec les internautes ?

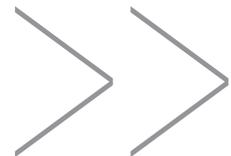
Au départ, cet article comportait deux parties. La première consacrait en droit positif la protection du domaine public. Le domaine public, ce n'est pas une notion nouvelle. Je ne parle pas en l'occurrence du domaine public des forêts domaniales ; je veux évoquer ici les œuvres, les créations, les inventions, dont les droits de propriété intellectuelle sont arrivés à échéance et qui entrent dans le domaine public. Aujourd'hui, ce domaine public existe en creux du droit. Il existe grâce à la jurisprudence, mais il n'est jamais énoncé en tant que tel dans la loi, que ce soit dans le code de la propriété intellectuelle, dans le code civil ou ailleurs. Et donc l'idée, c'était de solidifier quelque chose qui existe déjà de façon floue et imprécise dans le droit. L'enjeu de cette première partie de l'article concernait les cas de «copyfraud». Aujourd'hui, lorsque des individus, des entreprises ou d'autres types de collectifs s'emparent d'innovations, de créations qui sont dans le domaine public, et les «enclosent», c'est-à-dire les renferment, les privatisent à nouveau, il n'y a pas de



recours juridique solide. L'un des objectifs de l'article 8, c'était de sortir d'une insécurité juridique, en permettant au public d'aller devant le juge et de se prévaloir de cet article pour s'assurer que ce qui appartient au domaine public reste dans le domaine public.

La deuxième partie de l'article consacrait, là aussi, quelque chose qui existe déjà via les pratiques et dans une moindre mesure via la jurisprudence. C'est ce que j'appelle du droit ascendant, soit un type de droit qui n'a été créé ni par le juge ni par la loi mais par des communautés citoyennes, en s'appuyant sur les usages sociaux. Il permet à un créateur de s'écarter du droit de propriété intellectuelle pour permettre à ses œuvres de circuler plus vite ou plus largement que ce que le droit prévoit par défaut. Ce droit ascendant se concrétise en particulier au travers des licences ou contrats. Parmi les plus connues, on peut citer les licences Creative Commons pour les œuvres de l'esprit, les licences ODBL (Open Data Base Licence) pour les données, ou d'autres comme la licence art libre. Cette seconde partie de l'article 8 permettait donc au créateur d'arbitrer entre différents régimes de droits et circulation de ses productions. Il s'agissait de protéger son choix, et de lui permettre, si quelqu'un (son éditeur par exemple) abusait de son copyright contre son avis, de se tourner vers le juge. Mais il s'agissait aussi, à l'inverse, de protéger les utilisateurs ayant utilisé l'œuvre si jamais l'auteur revenait a posteriori sur sa décision – dans les licences précitées, le créateur peut revenir sur sa décision et revenir au droit de propriété classique, mais sans pouvoir appliquer cela rétroactivement, sinon personne n'oserait mobiliser son œuvre.

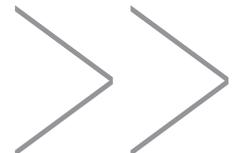
Ce que nous voulions, avec le Conseil national du numérique qui a beaucoup œuvré pour que cet article 8 figure dans la loi, c'est créer un cadre juridique stable, sécurisé, afin que les ressources ainsi protégées et mises à disposition puissent être consultées ou réutilisées, soit par le public, soit par des entreprises, par des tiers en général, pour créer d'autres œuvres, d'autres inventions. Si l'on veut que cette ressource à disposition soit créatrice de valeur, au sens à la fois de valeur marchande et de valeur sociale, il faut absolument sécuriser son cadre juridique. Car aujourd'hui, nous sommes encore dans une zone d'incertitude juridique, preuve en est l'apparition régulière de cas de «copyfraud».



Pourriez-vous préciser le sens du terme «copyfraud» (en français «fraude sur la copie») ? Cela signifie-t-il qu'un bien libre de droit qui, normalement, appartient au patrimoine public (une bande dessinée, un texte, une musique, etc.) va pourtant être récupéré par des acteurs pour le vendre, et faire ainsi en sorte que plus personne ne puisse en profiter gratuitement et le partager comme auparavant ?

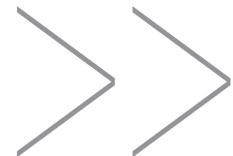
La question n'est pas tant celle d'une réutilisation marchande ou non que celle d'une exclusivité. Lorsqu'un livre est entré dans le domaine public, un éditeur a tout à fait le droit de le republier et de vendre cette nouvelle édition. En revanche, il n'a pas le droit de se prévaloir d'une exclusivité et d'interdire à d'autres d'en faire autant le cas échéant. L'une des raisons pour lesquelles nous voulons faire rentrer le domaine commun informationnel dans la loi, c'est pour lutter contre le copyfraud, notamment le copyfraud public.

Que ce soit des acteurs publics qui s'adonnent à cette fraude à la copie, alors même que le numérique facilite la circulation et le partage des œuvres, est un paradoxe qui mérite explication. Quand une œuvre du domaine public est numérisée, certains affirment qu'il est nécessaire, afin de financer cette numérisation, d'enfermer à nouveau cette œuvre dans une logique propriétaire, de la sortir du domaine public pour une période de cinq, dix, quinze ans ou plus encore. L'exemple le plus connu, ce sont des œuvres du domaine public qui ont été numérisées par la BNF (Bibliothèque nationale de France). Ces œuvres, pour la plupart très difficiles à manipuler car leur support physique est fragile, ne peuvent en effet être consultées que par un public restreint de chercheurs. La BNF, qui a une mission de diffusion de la culture à tous les publics, décide donc de les numériser, ce qui est parfait. Sauf qu'elle décide, soi-disant afin de financer ce travail de numérisation



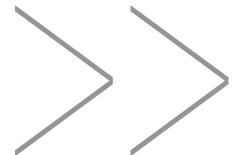
assez lourd, d'accorder une concession d'exclusivité de dix ans à l'entreprise en charge de cette numérisation. Conséquence : l'accès à ces œuvres, qui reste gratuit mais très strictement restreint pour les chercheurs, devient pendant dix ans payant pour le grand public qui ne peut accéder qu'à leur version numérisée. Là où le numérique laissait espérer une formidable démocratisation de l'accès à ces œuvres, on observe au final une régression, dont la source est le contrat passé entre la BNF et l'entreprise en charge de la numérisation, qui rémunère son travail grâce à cette monétisation pendant dix ans des œuvres concernées. Le grand argument justifiant ce type de contrat, donc la confiscation et la monétisation de l'accès, c'est l'argent, ou plutôt le manque d'argent de l'Etat pour financer seul cette numérisation de notre patrimoine. Sauf que le coût réel de la numérisation apparaît à l'analyse comme marginal au regard du budget global du ministère de la Culture. Rendu en novembre 2013 et discuté en 2014, le rapport Trojette l'a très bien montré, comme il a d'ailleurs démontré que faire payer l'accès aux œuvres numérisées pendant dix ans ne suffirait pas à régler le problème global de la numérisation du patrimoine de la BNF. L'on sacrifie donc à des économies de bout de ficelle l'accès à notre patrimoine, l'enrichissement de tous par la culture, mais aussi la capacité à rendre bien plus actuel, c'est-à-dire utilisable ce même patrimoine. Pourquoi commercialiser des œuvres du domaine public et déléguer cette commercialisation à des sociétés privées ? Je digresse peut-être un peu, mais si l'Etat n'a plus d'argent, plutôt que de privatiser le domaine public, ne serait-il pas plus juste de récupérer des moyens financiers grâce à la lutte contre l'optimisation fiscale des géants du numérique, qui n'est rien d'autre qu'une forme légale d'évasion fiscale ? Car protéger, et pourquoi pas augmenter le territoire du domaine commun informationnel me semble bien plus important que de le réduire, sous prétexte, je le répète, d'économies de bout de ficelle.

A la base de vos réflexions sur le domaine commun informationnel, il y a cette idée que la connaissance est un bien non rival, c'est-à-dire que je ne la perds pas



lorsque je la donne à un tiers, au contraire d'un bien rival comme un livre papier, que je perds quand je le donne. Ce caractère non rival, si je ne me trompe, est l'une des spécificités les plus importantes des biens, des fichiers de ce domaine commun informationnel, n'est-ce pas ?

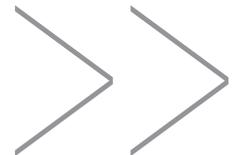
C'est juste. Mais d'abord souvenons nous que l'idée des communs n'est pas nouvelle. Au Moyen âge, on gérait sous forme de communs des ressources naturelles comme des forêts, des pâturages, mais aussi des mielleries, des fours, des moulins... Sauf qu'à un moment de l'histoire, il y a presque deux siècles, le concept de commun s'est effacé, chassé de la pensée politique comme des pratiques sociales par le libéralisme économique et la révolution industrielle. Et c'est le numérique qui offre aujourd'hui une nouvelle jeunesse aux communs, car il permet de dissocier une œuvre de l'esprit, une connaissance, de son support physique. Il fait effectivement passer cette connaissance d'un statut de bien rival à celui de bien non rival. Or ce caractère de bien non rival fait de cette connaissance un candidat au partage. Il rend plus aisée l'idée d'une libre circulation, de fait moins complexe que pour un bien rival comme un livre papier ou un disque vinyle. Cela ne signifie pas que les ressources rivales ne peuvent pas rentrer dans un régime de communs, et inversement cela ne signifie pas non plus qu'une ressource non rivale doit être systématiquement partagée selon les règles des communs. Gardons-nous d'une approche essentialiste. Ce caractère de non rivalité, une nouvelle fois, rend juste beaucoup plus simple, pour une communauté qui le souhaiterait, la mise sous un statut de communs de cette information, de cette connaissance ou encore de cette musique, toutes accessibles et partageables aussi simplement qu'un fichier informatique. Grâce à cette capacité à transformer une œuvre physique, non partageable en tant que telle, en un support immatériel, qui peut être dupliqué à volonté, le numérique a donc remis sur le devant de la scène ce concept de communs, que l'on croyait oublié.



N'y a-t-il pas d'autres raisons que le caractère non rival des biens numériques pour expliquer ce retour en grâce des communs ?

Il y en a bien d'autres, liées à des transformations politiques, économiques et «socio-techniques». Pour nous en tenir à ces dernières, je citerai deux facteurs. Le premier est lié à Internet et au Web. Ces réseaux ont permis la constitution de communautés agissantes déterritorialisées, alors qu'auparavant les communautés en charge de la gestion de ressources étaient quasiment toujours des communautés de proximité géographique (même s'il y a bien entendu de nombreuses exceptions historiques, comme les communautés religieuses). Presque spontanément, on a vu émerger à travers le Web des communautés de communs, les plus anciennes étant les communautés du logiciel libre, la plus connue étant Wikipédia. On retrouve, avec ces communautés, les trois critères que j'ai définis au début de notre discussion. Outre ce premier critère qui est la communauté en tant que telle, il y a une ressource en partage, qui pour le coup est du savoir, qu'il s'agisse de savoir incarné dans du code et du logiciel pour les premières, ou de la connaissance en ce qui concerne Wikipédia. Le troisième critère, à savoir des règles de gouvernance, est tout aussi présent. Le logiciel libre, par exemple, est géré par des règles très précises sur l'animation de la communauté concernée, et les droits d'usages sont consolidés par des licences spécifiques. De la même façon, les règles de gouvernance de Wikipédia sont essentielles ; elles ont d'ailleurs évolué depuis sa création, par exemple pour définir qui a ou non le droit de supprimer un article, ou la façon dont les articles peuvent être corrigés, avec quelles délibérations et prises de décision lorsqu'il y a des désaccords entre internautes, est-ce qu'il faut être inscrit ou non pour corriger, est-ce que l'on peut le faire en restant anonyme, etc. C'est ainsi qu'une hiérarchie ad hoc, mouvante, s'est constituée sur Wikipédia.

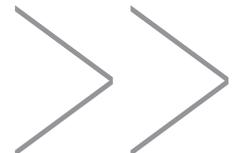
Le Web permet donc à des ressources d'être partagées



plus facilement, comme il permet à des communautés de se mettre en place de façon déterritorialisée, et de concevoir ensemble des règles de gouvernance pour ces ressources... Mais vous parliez d'une autre cause au retour des communs. Quelle est-elle ?

Elle est elle aussi liée au numérique : le Web et plus largement Internet se sont créés comme des communs, ce qu'on a tendance à oublier. Entre les années 1984 et 1986, l'université de Berkeley en Californie a en effet décidé de faire passer le système d'exploitation Unix dans le domaine public. Or le protocole TCP/IP, qui est le langage même de l'Internet, fonctionne grâce à Unix. Et moins d'une dizaine d'années plus tard, quand Tim Berners-Lee et le CERN décident de mettre les protocoles du Web, dont notamment le langage html, dans le domaine public, ils entérinent eux aussi l'idée que le Web est un commun. De fait, et l'Internet, et le World Wide Web, reposent sur des protocoles non seulement interopérables, mais libres et ouverts, et c'est pourquoi ils consacrent l'idée d'un nouvel espace commun du numérique. Et ce d'autant qu'à ce statut, et de l'Internet, et du Web, s'est ajoutée une troisième couche consolidant leur essence de commun : la net neutralité. Soit l'idée selon laquelle tout contenu, quels qu'en soient l'émetteur et le destinataire, qu'il s'agisse d'un mail ou d'un fichier vidéo, va circuler dans les réseaux de la même façon, sans favoritisme ni discrimination.

Notre univers numérique a donc dans son ADN cette idée de commun. Et c'est l'une des raisons de l'explosion des services et des usages à laquelle nous avons assisté, à une vitesse inouïe à l'échelle de l'histoire de l'humanité. Si l'on prend l'année 1995 comme le tout début du Web grand public, cela signifie que s'est construit en vingt ans un édifice d'une ampleur sans pareil, certes grâce à des investissements et à du génie humain, mais aussi grâce au statut de commun d'Internet et du World Wide Web. Si les mondes des uns et des autres étaient restés clos, chacun bricolant ses innovations dans son coin,



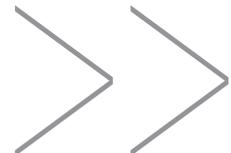
jamais nous n'aurions connu une propagation aussi rapide et aussi ample des inventions, de pratiques nouvelles et plus largement de services et d'usages.

Autrement dit : c'est parce que le Web et plus largement Internet avaient ce statut de commun qu'ils ont explosé à ce point et pris la place qu'ils ont aujourd'hui...

C'est en effet un point majeur, parce qu'il permet de comprendre que l'existence de communs est à la fois un critère de démocratie et un critère d'innovation et de dynamisme économique. Je parle de démocratie, parce que chacun, quel que soit son statut, va pouvoir puiser dans un certain nombre de ressources pour inventer, pour créer. Je parle de dynamisme économique, car force est de constater que les grands acteurs du numérique comme Google, dont on dénonce aujourd'hui les pratiques monopolistiques, se sont nourris des communs. C'est par exemple en puisant dans un fond cartographique qui était dans le domaine public que Google a créé Google Maps, ce qui lui a évité un investissement de départ énorme. Google a certes mis son génie dans le développement de la chose, mais il a profité pour ce faire de ressources en commun qui lui ont considérablement facilité la tâche. Or Google Maps est désormais le fond cartographique le plus utilisé au monde, plus de la moitié des *mash-up* qui hybrident des cartes avec d'autres applications s'appuyant sur Google Maps. Autre exemple, concernant Google : Android, système d'exploitation qui, selon une estimation de ZDNet, «devrait équiper 81,2% des smartphones livrés» en 2015, soit «1,16 milliard de terminaux», s'appuie pour l'essentiel sur du logiciel open source. De fait, nous pourrions multiplier les exemples démontrant à quel point les communs sont non seulement un facteur de démocratie et de créativité culturelle, mais aussi un facteur de dynamisme économique.

Un facteur de créativité culturelle ?

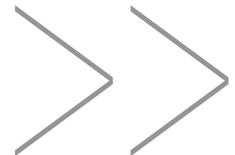
Bien sûr, car lorsqu'une œuvre passe dans le domaine public, elle permet à des individus ou de petites sociétés de s'en emparer pour créer eux-mêmes... La pratique du *mash-up*



n'est pas réservée à la musique techno ! Et elle vient de loin : voyez par exemple comment Picasso a su détourner, mixer, et réinventer Vélasquez et bien d'autres de ses maîtres.

Vous dites que les communs sont autant un facteur de vitalité culturelle que de vitalité économique. De fait, si je suis un créateur de musique et que je mets ma dernière chanson sous licence *Creative Commons* sans possibilité d'exploitation commerciale (ce qui est l'un des choix que je peux opérer en tant que créateur), pour lui permettre de circuler au maximum, et pourquoi pas d'être *samplée*, je peux néanmoins vendre le CD ou le vinyle de cette chanson, et je peux toucher des droits sur cette vente. En tout cas, c'est la vision que j'en ai...

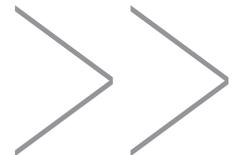
Je rejoins votre constat sur les multiples possibilités qu'offrent des licences comme *Creative Commons*, qui n'empêchent en aucune façon la commercialisation d'un titre de musique. C'est à l'auteur de décider s'il veut ou non se réserver le droit d'une commercialisation de son œuvre. Ce qu'on appelle le domaine commun volontaire ou domaine commun consenti vit au travers d'une série de régimes très différents, qui permettent à l'auteur de choisir la solution la mieux adaptée à chaque œuvre qu'il souhaite mettre en circulation. Par exemple, un auteur reconnu, en fin de carrière, pourrait avoir envie de mettre gratuitement en circulation des œuvres de jeunesse, sous licence *Creative Commons*, sans même s'en réserver l'usage commercial, pour reprendre cette clause dont vous parliez. Il le ferait pour les faire connaître, ayant bien conscience de la faible valeur commerciale de ces œuvres très anciennes et selon lui de moins bonne qualité, sans que cela ne nuise à l'ensemble de son «commerce». Choisir en effet ce régime pour ces



œuvres-là ne l'empêche en aucune façon de continuer à vendre ses titres plus récents selon un régime de droit d'auteur plus protégé...

Chaque auteur est donc libre de ses choix, et peut varier ses régimes de droit en fonction de ses œuvres. Parmi ceux qui défendent la création, il y a pourtant un très grand nombre d'acteurs qui s'affirment totalement opposés aux communs. Selon eux (la SACEM par exemple), l'institutionnalisation, l'officialisation dans notre droit du statut de «commun», serait une brèche dans l'édifice du droit d'auteur, et donc un souci pour le monde de la culture. Comme expliquer la radicalité voire la violence de cette opposition ?

Le monde des industries culturelles, et particulièrement certaines sociétés de gestion de droits s'opposent aux communs pour plusieurs raisons. Depuis une vingtaine d'années, ces industries culturelles ont été fortement déstabilisées par le digital, et n'ont pas vraiment réussi à se réinventer un modèle économique en phase avec les nouvelles pratiques sociales du numérique. Il faut savoir que plus des deux tiers des internautes feraient ce que d'aucuns appellent du «piratage», terme qui me semble impropre pour qualifier des échanges ou téléchargements de fichiers, à disposition sur la toile ou via toute une série d'outils tels que Download helper du navigateur Firefox. Ranger dans la catégorie des «voleurs» une si large part de la population plutôt que de constater la réalité d'une pratique si massive et de s'interroger sur la façon de la prendre en compte me semble une erreur. Toujours est-il que la plupart des acteurs des industries culturelles ont répondu et répondent encore de façon essentiellement défensive à ce phénomène.



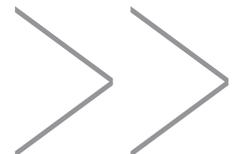
Plutôt que de réfléchir à la meilleure façon de composer avec lui, ils tentent d'empêcher la libre circulation des œuvres, de les enclore à nouveau pour recréer de la rareté là où règne désormais l'abondance. Ils essayent de recréer dans le monde digital les conditions de leur marché d'avant le numérique, à l'identique ou presque.

Ils le font d'abord grâce à des dispositifs techniques : les DRM. Ces *Digital Right Managements* avaient été inventés pour suivre la circulation des œuvres et comprendre les usages associés, mais ils l'utilisent comme des espions ou des verrous logiciels, empêchant notamment la duplication et donc l'utilisation de tout fichier sur plus d'une machine.

Ils résistent également par des voies légales, en mettant en place des instances de type Hadopi ou autres qui, à coup d'amendes, de lettres d'avertissement et de menaces d'interruption de connexion, vont essayer de ralentir le cours de la rivière, à défaut de pouvoir le stopper.

Enfin, et c'est encore la solution la moins inefficace qu'ils aient trouver en la matière, ils utilisent une sorte de propagande, de *storytelling* si l'on veut rester correct, selon laquelle ces pratiques sociales massives seraient du «vol», et une façon d'agir contre la culture et les créateurs. Je me souviens, par exemple, de cette image d'une campagne, où l'on voyait une télévision jetée par la fenêtre, avec un message expliquant que copier le contenu d'un DVD revient à détruire ou voler une télé. Ce *storytelling* semble reposer sur du bon sens, mais j'ai le sentiment qu'il correspond à l'inverse à une idéologie, et qu'il traduit le désarroi d'acteurs qui cherchent à recréer dans le numérique les conditions d'une autre époque, où les œuvres étaient plus difficilement partageables et circulaient moins parce qu'associées systématiquement à des supports physiques.

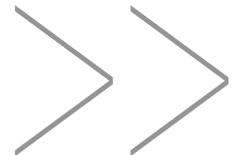
Dit autrement : que ce soit par des espions ou des verrous logiciels empêchant toute copie, par le grand gendarme Hadopi ou par leurs campagnes de communication, les



industries culturelles n'auraient selon vous toujours pas compris qu'il vaut mieux composer avec les nouvelles pratiques plutôt que de tout faire pour revenir à la situation d'avant, en transformant des biens numériques non rivaux en biens rivaux, donc rares...

Je ne vais pas refaire l'histoire des batailles législatives sur le sujet depuis presque quinze ans. Mais chaque fois que des acteurs ont tenté de pousser des propositions pour créer un nouveau modèle économique en phase avec les pratiques du numérique, qu'il s'agisse de la licence globale ou de la contribution créative, ils se sont heurtés à un mur de la part des industries culturelles. Je ne dis pas que ces solutions étaient abouties. Il ne s'agissait que de bases de réflexion, afin de définir un modèle économique viable ne reposant pas sur l'idée d'empêcher la libre circulation des œuvres. Dans ces débats, contrairement à ce que voudrait nous faire croire un storytelling puissant, il n'y a pas d'un côté les défenseurs du libre, voulant empêcher les auteurs de vivre de leurs créations, et de l'autre les défenseurs de leurs droits, luttant à l'inverse pour que les créateurs puissent vivre de leurs œuvres... Je dirais plutôt que se sont opposés là et s'opposent encore des acteurs qui, tous, affirment défendre la création, mais selon deux logiques différentes : les uns pensent qu'il n'y a d'autre solution que de reconstruire aujourd'hui une situation à l'ancienne, en jugulant les pratiques de circulation des œuvres via l'Internet ; les autres sont bien au contraire convaincus qu'il est possible et même indispensable d'inventer un nouveau modèle économique à même de réconcilier ces nouvelles pratiques sociales et les droits des auteurs comme des interprètes et des producteurs, les besoins de tous ceux qui participent à la chaîne de la création.

La première raison de l'opposition des industries culturelles aux communs, ce serait donc une incapacité

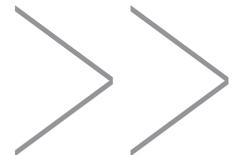


à répondre à un bouleversement des pratiques sociales, bouleversement qui, tout de même, met réellement en question le modèle économique de ces mêmes industries.

Personne ne peut nier la crise qui, depuis l'explosion de l'Internet, fragilise fortement les industries culturelles. Les ventes de disques et de DVD risquent peu à peu de devenir un souvenir, tandis que la diffusion de livres sous format numérique monte en puissance. La panique des industries culturelles s'explique par une situation certes de plus en plus délicate, que ce soit face aux usages ou à la façon dont les géants du Net réussissent à en profiter sans jamais contribuer au financement de la création. Mais force est de constater que ces industries n'arrivent toujours pas à se réinventer.

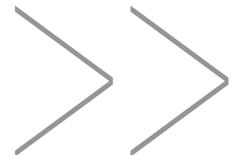
Sauf que les communs, pour un certain nombre d'acteurs des industries culturelles, semblent associés à la perspective d'une destruction pure et simple de leur business, de leurs métiers, et plus largement de la culture. Croyez-vous vraiment, vingt ans après la naissance du World Wide Web, que ce mouvement de panique peut suffire à expliquer l'opposition totale d'organismes comme la Sacem, censés représenter les auteurs, à une institutionnalisation des communs ?

Non, évidemment. Il y a là un malentendu, qui me semble être la deuxième raison de l'opposition de certains, comme l'organisme de gestion des droits que vous citez, à la



perspective de donner un statut aux communs de la connaissance. Ceux qui, comme moi, défendent le domaine commun informationnel ont manqué de pédagogie. Ils n'ont pas su transmettre leur projet de société, en particulier à ceux qui semblent les plus réticents à l'idée de communs, avec lesquels nous devons absolument discuter. Car ce dont nous sommes porteurs, ce n'est certainement pas un projet de destruction de la propriété intellectuelle, de destruction du droit d'auteur ou même du droit des brevets, comme nous l'entendons trop souvent. Notre projet est bien au contraire d'imaginer un système de cohabitation entre différents régimes, pour permettre à notre société d'être encore plus créative et inventive. Pourquoi les œuvres n'auraient-elles pas plusieurs temps de vie ? Le premier, plutôt protégé, et un second de l'ordre du partage et de la circulation la plus libre, qui serait celui du domaine commun informationnel ? L'enjeu, c'est d'en débattre entre tous les acteurs de la culture, des producteurs aux simples amateurs en passant par les auteurs, et de se donner ainsi les moyens de construire ensemble, au cœur des réseaux grâce auxquels se découvrent et se partagent désormais les œuvres, un modèle refusant, et la loi de la jungle numérique, et le retour illusoire à la situation d'avant grâce à des enclosures.

J'essaye de bien comprendre l'éventail des possibles, et c'est pourquoi je reviens à mon exemple du créateur de tout à l'heure : ma chanson, que je viens de créer, je peux décider de la mettre pendant six mois sous le régime le plus classique des droits d'auteur, puis de la libérer, et de la mettre alors, par exemple, sous la version de la licence *Creative Commons* qui en empêche juste tout usage commercial par un tiers... Cette nouvelle donne, dont j'aurai décidé tout seul des modalités, ne va

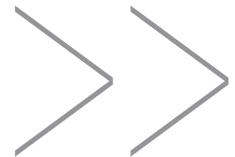


pas m'empêcher de toucher de l'argent de mes ventes de disque ou de l'achat en ligne par certains de cette chanson, par exemple avec des bonus... Cela signifie donc que les différents régimes de droit ne s'opposent pas, mais au contraire se complètent potentiellement ?

Tout à fait. Il y a plein de scénarios d'usage différents. Certains, à l'instar des Talking Heads, décident de panacher les régimes de droits des titres de leurs albums, d'en mettre par exemple un en *Creative Commons*, fonctionnant comme un produit d'appel circulant en toute liberté dans le réseau, et les autres sous un régime plus protégé. Une autre démarche consiste, lorsque l'on considère qu'un seuil de vente a été atteint et que la majorité des amateurs prêts à payer pour l'œuvre l'ont fait, à faire passer cette œuvre d'un régime de droit d'auteur classique à un régime de libre circulation. L'intérêt est alors de permettre à d'autres d'utiliser, mais sous certaines règles, cette même œuvre, par exemple pour leur propres créations, via le sampling ou le *mash-up*.

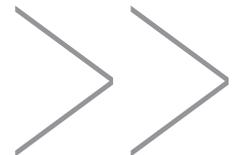
Il faut savoir qu'un nombre considérable d'œuvres sont dans le domaine public, mais ne sont pas valorisées du tout. Une quantité tout aussi importante d'œuvres ne le sont pas encore, dans ce domaine public, mais ne sont elles non plus absolument pas valorisées par leurs auteurs ou leurs ayants droit. Personne ne peut en faire quoi que ce soit, qu'il s'agisse de les utiliser ou tout simplement de les faire connaître.

Ces œuvres ne vivent plus. Or ce n'est pas en mettant les créations de l'esprit dans un musée, ou pire, dans un catafalque, que l'on développe la culture... L'on dit souvent que les Etats-Unis ne s'encombrent pas de mémoire pour inventer, alors que nous, en Europe,



sommes alourdis par la nôtre, de mémoire. Cette vision est erronée. Il me semble impossible pour une société d'agir pour la création sans faire vivre sa mémoire culturelle. Mais pour cela, il faut se donner les moyens de sortir les œuvres de leurs cercueils puis de les rendre à la vie, que des jeunes les découvrent, les utilisent, les détournent...

C'est en effet un problème majeur, que le juriste américain Lawrence Lessig a souligné dans un livre qui a déjà une dizaine d'années : *Free Culture. How Big Media Uses Technology and the Law to Lock Down Culture and Control Creativity* (New York : The Penguin Press, 2004, accessible gratuitement en ligne). Parfois, il se trouve que l'auteur est décédé, et que les héritiers ne se préoccupent absolument pas de ses œuvres. Dans d'autres cas de figure, il s'avère quasiment impossible de retrouver trace de l'auteur. Prenons le cas d'un livre épuisé qu'une petite maison d'édition aurait envie de publier, de ressortir de l'oubli quinze ans ou trente ans après sa parution. Cet acteur se retrouve bien souvent confronté à deux problèmes : le premier, c'est d'identifier qui est le détenteur de ses droits, de trouver les héritiers si l'auteur est décédé, ou les ayants droit, justement pour s'acquitter des droits, et c'est fréquemment un terrible casse-tête ; le second problème, c'est de payer en amont ces mêmes droits, ce qui suppose des moyens financiers que beaucoup d'acteurs n'ont pas. Alors même qu'extirper de l'ombre cette œuvre dormante serait de l'ordre de l'intérêt public, le petit éditeur en question va donc se retrouver dans l'impossibilité de mener à bien son projet. D'où l'intérêt d'attribuer à chaque œuvre, et une période de commercialisation, et une période de libre circulation lui faisant suite, à partir du moment où les ayants droit ne se manifesteraient plus. Cette manifestation pourrait prendre la forme de l'acquittement chaque année d'un euro symbolique. Dès lors, si cette somme n'était plus versée, cela signifierait que les détenteurs des droits,

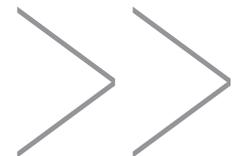


soit n'existeraient plus (un auteur décédé sans descendance par exemple), soit n'auraient plus d'intérêt à cette commercialisation. Cette logique nouvelle de cohabitation entre deux statuts successifs, sans attendre l'entrée dans le domaine public aujourd'hui très tardive, permettrait à des acteurs n'ayant pas les moyens de multinationales, mais une passion pour les créations concernées, de les transmettre et de les faire vivre...

C'est d'autant plus crucial au regard de la vie actuelle des livres, des disques ou des jeux vidéo dans les circuits de distribution classique, des librairies aux disquaires, en ligne ou surtout hors ligne, d'une brièveté dont se lamentent l'immense majorité des auteurs...

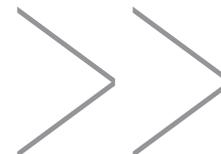
Les défenseurs des droits d'auteur classiques sont les premiers à brandir l'étendard de la diversité culturelle, alors même que le système qu'ils défendent, les ayants droit gardant l'exclusivité des droits 70 ans après la mort de l'auteur de l'œuvre, nuit très fortement à la diversité culturelle. Le système de cohabitation, consentie par l'auteur évidemment, entre une période de commercialisation, sous droit d'auteur, et une période de libre circulation, garantit bien au contraire la possibilité offerte à une myriade d'acteurs d'agir pour que vivent les œuvres les plus multiples, plus facilement et bien plus longtemps. C'est la clé d'une vraie diversité culturelle, et plus largement de sociétés créatives et inventives.

On en arrive aux enjeux politiques. J'ai le sentiment qu'aujourd'hui, tout dans le débat public nous pousse dans deux camps tout aussi ineptes l'un que l'autre : soit dans celui de l'ultra libéralisme, qui ne voit de salut que dans le marché et ses enclosures, l'extension infinie des



droits de propriété, qu'ils soient intellectuels ou autres ; soit dans une idéalisation du passé, l'illusion d'un retour à l'hier, qui se marie allègrement au souverainisme et à l'enfermement de la culture dans un cercueil doré, sous couvert de valorisation du patrimoine, d'exception culturelle ou d'un respect sacré de droits d'auteurs qui pourtant ne fonctionnent pas si bien. En particulier pour ceux d'entre nous qui se sentent de gauche sans pour autant se retrouver dans ladite gauche actuelle, les communs n'incarneraient-ils pas une alternative, créant un espace ouvert, négocié, donc démocratique, entre le marché et l'Etat ?

Les communs avaient une représentation légale, le plus souvent coutumière, jusqu'au XVIII^e siècle. Ils ont disparu de notre horizon politique à la faveur de la Révolution industrielle et de la montée en puissance de la pensée libérale, au double sens du libéralisme politique et du libéralisme économique. Entre le XVIII^e et le XX^e siècle, nous nous sommes retrouvés, pour simplifier, dans un mode de pensée binaire, entre d'un côté le marché et de l'autre la puissance publique. Selon sa sensibilité, plutôt de gauche ou de droite, il n'y avait plus dès lors qu'à pousser le curseur avec une intensité plus ou moins forte d'un côté ou de l'autre, vers un peu plus d'Etat ou un peu plus de marché. Ce curseur, dans les régimes dits communistes ou socialistes selon la phraséologie adoptée, a été poussé par la pensée marxiste du côté d'un pouvoir sans partage de la puissance publique, et cela s'est concrétisé par des monopoles d'Etat. Le mot «communs» et le «communisme»

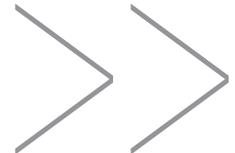


partagent une même racine étymologique, et c'est bien pourquoi les adversaires des communs ne cessent d'invoquer le spectre d'un retour du communisme pour condamner les communs. Mais, plus anciens dans leur essence, les communs n'ont en réalité rien à voir avec le communisme. Le communisme réel, en particulier au XXe siècle, n'a créé que des monopoles d'Etat, conçus comme immuables, gérés d'en haut par une nomenklatura de privilégiés. Les communs, c'est très exactement le contraire : ses ressources ne sont pas gérées par un Etat omnipotent, voire totalitaire, mais par des communautés, petites ou grandes, souvent mouvantes, choisissant elles-mêmes leurs modes de gouvernance. Il s'agit de s'extirper d'un régime purement public ou purement privé, pour ouvrir un troisième espace. Et c'est bien pourquoi défendre les communs ne suppose pas en préalable de se sentir de gauche, pour rebondir sur votre propos. Les défenseurs des communs viennent d'horizons politiques très divers, de gauche bien sûr, mais aussi, bien qu'en moindre proportion, de droite et d'autres territoires, écologiques par exemple. Il est vrai que pour les mouvements sociaux et citoyens de gauche, orphelins d'une narration positive sur le futur du monde, il y a là un espace où puiser des alternatives.

L'enjeu premier est d'abord de sortir de cette pensée binaire, entre l'Etat et le marché, qui enferme nos imaginaires. En sachant que les communs ne se construisent pas contre le marché mais contre ses dérives et sa capacité à « avaler le monde » ; et ne se construisent pas plus contre l'Etat, mais contre son incapacité à prendre en charge une série d'enjeux contemporains majeurs.

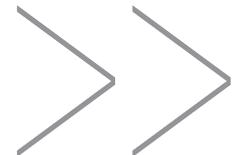
Mais cette pensée binaire reste tout de même dominante, dans le monde politique comme dans les grands médias...

Oui, ce qui est très paradoxal : partout dans les médias, l'on entend les commentateurs dissenter sur les limites de la démocratie représentative, dont l'un des résultats serait de faire monter les extrêmes, ou sur les limites du marché et de la finance. Finalement, il y a une sorte de consensus, de gens de cultures de gauche comme d'une partie de ceux de



droite, sur l'épuisement de nos modèles. Et, en même temps, ce consensus n'accouche de rien. C'est un consensus à vide, par défaut, qui est de l'ordre de l'affliction. On s'afflige des impasses de la démocratie représentative et de celles de l'économie de marché. Certains, bien sûr, se contentent comme toujours de répondre par «encore plus d'ultra libéralisme», ou «encore plus de souverainisme», soit autant de solutions nostalgiques d'un passé révolu. Les défenseurs des communs, aussi minoritaires soient-ils pour le moment, rejettent au contraire, et ce «+ de marché», et ce «+ d'Etat». Les communs ouvrent un troisième espace, qui est également un nouvel imaginaire politique ; en se positionnant à côté, et du marché, et de la puissance publique, il postule la possibilité, voire la nécessité d'un rééquilibrage, d'une réassignation, à la fois à l'Etat et au marché, de leur rôle originel. Contrairement à ce qu'affirment les détracteurs des communs, il ne s'agit ni de faire disparaître le marché, ni d'abolir toute intervention de la puissance publique. L'inventivité des entreprises est tout aussi essentielle pour avancer que l'action des collectivités territoriales afin d'accompagner la transition écologique, pour ne citer que cet exemple. Sauf que ni le marché laissé à lui-même ni la puissance publique toute seule ne peuvent suffire ; tous les deux ont besoin d'une troisième sphère, pouvant les compléter et les dynamiser l'un et l'autre, et cette troisième sphère, ce sont les communs.

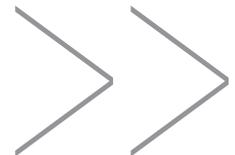
Nul besoin d'être un grand sage pour constater l'impossibilité de la puissance publique à tout résoudre seule, ou le danger de confier les clés du camion au marché et à lui uniquement... Mais en revanche, la façon dont ces communs pourraient comme vous le dites compléter et dynamiser les actions des entreprises comme de l'Etat et des collectivités territoriales reste à démontrer, non ?



Pour ce qui est de la relation entre la puissance publique et les communs, on voit émerger ce que j'appelle les «PPC», *partenariats public communs* ou *partenariats public citoyens*. L'idée de ces PPC, c'est un travail de concert entre les communs et la puissance publique, et ce de deux manières complémentaires : les communs fournissent à la puissance publique un gisement d'innovation sociale qui constitue à la fois un aiguillon et une source d'inspiration pour l'action publique ; inversement la puissance publique intervient en garante des communs. Elinor Ostrom, qui est la grande «penseuse» des communs, à la fois chercheuse en sciences politiques et Prix Nobel d'économie en 2009, voyait en effet dans l'Etat le protecteur potentiel des communs.

Pour mieux comprendre cette relation de profit mutuel, non seulement d'ailleurs entre le public et les communs, mais aussi avec le privé, prenons l'exemple de l'affouage, c'est-à-dire de droits d'usage du bois d'une forêt. C'est une réalité historique, le terme datant du XIIIe siècle, mais aussi une question récurrente, qui reste d'actualité aujourd'hui, consacrée et strictement encadrée par le droit français dans le code forestier. C'est un cas typique de bouquets de droits différenciés : la nue propriété, c'est-à-dire le foncier, appartient à une municipalité, et les droits d'usage appartiennent aux habitants qui vivent autour de la forêt en question. Ce sont les habitants qui se chargent de l'exploitation et de l'entretien d'une partie de la forêt. Nous avons là un régime hybride : la puissance publique y a un rôle, puisqu'elle détient le foncier ; c'est un régime de communs qui permet la gestion optimale de la forêt ; mais il y a également du marché, puisque le bois peut être vendu. Il n'y a là aucune opposition entre les trois sphères, mais une cohabitation, où chacune de ces sphères intervient au meilleur moment, de façon négociée, au bénéfice de tous, et surtout pour une finalité sans ambiguïté : la meilleure façon non seulement de profiter, de retirer les fruits de la forêt, mais de la préserver sur le long terme.

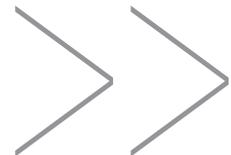
J'imagine qu'il existe d'autres exemples d'une telle hybridation entre ces trois sphères de la puissance publique, du marché et des communs ?



Oui, prenons l'exemple de l'eau. La gestion de l'eau est l'objet depuis le dernier quart du XXe siècle de grandes batailles, puisqu'on est passé d'une gestion publique monopolistique de l'eau à une gestion confiée par les municipalités à des acteurs privés, très puissants en France, véritables oligopoles de la gestion de l'eau. Nous avons radicalement viré de bord en la matière. Or aujourd'hui commencent à se développer des *partenariats public communs* aboutissant à des systèmes hybrides, un peu comme ceux des affouages. La gestion de l'eau reste quoi qu'il arrive de la responsabilité de la municipalité. Elle suppose évidemment des services techniques, pour la stocker et la distribuer, dont peuvent s'occuper selon les situations des services publics ou des acteurs privés en régie. Car les habitants ne peuvent évidemment pas installer ou réparer eux-mêmes les tuyaux souterrains permettant à chacun d'être servi en eau. En revanche, la gouvernance du régime de l'eau, c'est-à-dire le mode d'accès, la fixation des prix, le choix des sous-traitants techniques, etc. peuvent s'opérer au travers de collectifs, d'associations réunissant les habitants, associés à des élus ou représentants de la mairie. Les variantes imaginables de ces gouvernances sont très nombreuses, mais le résultat est toujours de l'ordre de la cogestion de ce commun qu'est l'eau entre les habitants, la puissance publique et dans une certaine mesure le marché.

On observe que ces systèmes de gestion hybrides poussent naturellement vers des organisations moins centralisées, plus distribuées. Prenez l'exemple de l'électricité en France. Aujourd'hui, si vous produisez de l'électricité, vous êtes obligés de la revendre à EDF, qui ensuite la redistribuera. Alors que si on laisse des communautés d'habitants s'organiser, comme on le voit si souvent en Allemagne, pour construire une source d'énergie propre, éolienne ou solaire, elle peut en organiser la distribution en circuit court, c'est-à-dire localement, favorisant l'autonomie du territoire, quitte à commercialiser un éventuel surplus. Quand on sait que le principal problème des énergies alternatives c'est leur stockage et leur transport, on voit bien que cette approche distribuée est une partie de la réponse.

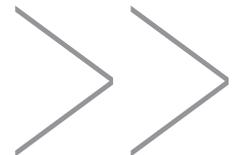
Le marché existe certes dans vos deux exemples, mais



il n'en est pas le moteur...

Il a une place plus ou moins forte, et dans les affouages, et dans la gestion de l'eau. Mais bien d'autres exemples montrent le caractère réducteur de l'opposition entre le marché et les communs, qui peuvent bien au contraire tisser des liens vertueux. J'ai parlé de la façon dont de petits éditeurs pouvaient profiter du régime des communs pour rééditer et faire ainsi redécouvrir des livres. J'ai aussi mentionné la façon dont les grands acteurs d'Internet se sont nourris des communs pour créer des services, à l'instar de Google avec Android et Google Maps. Mais au-delà, bien des startups se lancent aujourd'hui pour donner du sens et créer des services à partir de données publiques, mises à disposition par la puissance publique gracieusement – ce qu'on appelle l'*open data*. Le marché peut d'ailleurs lui aussi devenir un promoteur des communs. Prenons Yahoo!, pourtant grand acteur du capitalisme informationnel. Quand Yahoo! rachète le site de stockage de photos Flickr, et permet aux individus comme aux institutions de poster des œuvres, soit sous telle ou telle licence *Creative Commons*, soit en les mettant carrément dans le domaine public, via une rubrique qui s'appelle «Commons» et qui réunit des archives publiques, il joue la carte des communs. Plutôt que d'imposer à tous un système de *copyright* classique, il ouvre et fait la promotion de plusieurs espaces dédiés aux communs. Il ne le fait pas de manière totalement désintéressée, bien sûr, car il élargit ainsi son offre, et surtout la rend encore plus attractive. Il la transforme en référence d'autant plus incontournable du monde de la photo. Il y gagne, donc. Mais il agrandit d'un même élan le domaine public, apportant un vrai bénéfice aux internautes, et plus particulièrement aux créateurs pouvant travailler sur et à partir de ses photos libres de droits. Il s'agit donc d'un jeu à somme positive, et non pas comme certains détracteurs des communs l'affirment d'un jeu à somme négative. Ce qui devient un bien commun ne se soustrait pas automatiquement du marché, et peut au contraire le servir, directement ou indirectement.

S'ils ne sont pas contre le marché, les communs peuvent

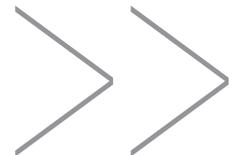


néanmoins avoir un rôle contre certaines de ses dérives, non ?

Les communs peuvent éviter au marché certaines dérives spéculatives, ou des évolutions vers des économies de rente plutôt que de création d'activités réelles. Au départ, les droits de la propriété intellectuelle ont instauré une exclusivité temporaire des créateurs et des inventeurs sur leurs œuvres, leurs inventions, afin de leur permettre d'en vivre, et les encourager plus encore à créer et inventer. Ce principe reste valable plus que jamais. Sauf qu'aujourd'hui, ce régime-là a dérivé. Il l'a fait d'abord à cause d'un rallongement considérable de la durée de cette exclusivité, jusque 70 ans après la mort des auteurs qui pourtant ne sont plus guère concernés depuis leur tombe – à moins de considérer qu'ils vivent systématiquement au travers de leurs héritiers. Chaque fois que les œuvres de Walt Disney sont en passe d'entrer dans le domaine public, sous pression de la multinationale du même nom, la Cour suprême passe un arrêt rallongeant la protection de ses ayants droit. Certains, au mépris des droits du public, préconisent même un droit d'auteur éternel !

Comme si le public n'avait le droit qu'à consommer, qu'il devait subir du Disney pour l'éternité sans pouvoir s'en approprier les personnages, sans s'en emparer pour créer et ne pas en devenir chèvre...

Chacun le dit à sa façon... Il y a donc ces rallonges à répétition du droit d'auteur et de son pendant anglo-saxon le *copyright*. Mais il y a une deuxième dérive, en particulier sur le marché des brevets : les «*patent trolls*», c'est-à-dire des acteurs qui déposent des brevets sur tout et n'importe quoi, surtout des idées d'évidence. Amazon a ainsi breveté le «panier» et son icône. Il existe aussi un brevet pour l'image sur fond blanc. Pourquoi ces brevets ? Parce que les entreprises qui brevètent tout et n'importe quoi espèrent bien

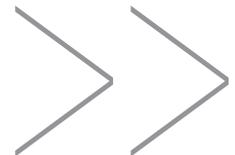


monnayer tel ou tel dépôt sur le marché des brevets. Nous sommes en l'occurrence très loin des principes de départ de la propriété intellectuelle, et plus proches d'une pratique de l'ordre de la spéculation gratuite...

Ou du poker menteur financier...

Quoi qu'il en soit, ces dérives sont malsaines, car elles entretiennent une économie de la spéculation et de la rente sur la propriété intellectuelle, loin de toute innovation. A l'inverse, les communs participent à un assainissement des marchés, au delà des politiques habituelles anticoncurrentielles. Prenons l'exemple du logiciel libre. Le logiciel libre, qui est une sorte de coucou dans le monde des droits d'auteur, puisqu'il invente un régime juridique en creux de ces derniers, s'oppose aux logiques du brevet sur le logiciel. Au lieu de commercialiser l'accès au logiciel, il commercialise du service, de la formation, des pratiques concrètes avec et autour du code. Au lieu de vendre l'accès au code, que l'on laisse entièrement libre, on vend l'accompagnement à la programmation, les façons de profiter, d'utiliser le logiciel, de s'y former, d'y adapter ses systèmes d'information. Les chiffres de l'économie du logiciel libre sont en conséquence bien moins mirobolants que ceux du logiciel propriétaire. Certains détracteurs comparent le poids économique du logiciel propriétaire et celui du FLOSS comme on l'appelle (*Free / Libre and Open Source Software*) via l'unique critère du chiffre d'affaires ; ils expliquent qu'il suffirait de mettre tous les logiciels libres sur le mode propriétaire pour augmenter de façon considérable leur CA et créer ainsi beaucoup plus de valeur. Ils raisonnent la tête à l'envers, car ils ne prennent en compte qu'une création de valeur directement monnayée, sans jamais considérer la valeur sociale et culturelle de la chose, et plus encore l'immense valeur d'usage du logiciel libre, bien supérieure à celle du logiciel propriétaire.

Ils restent enfermés dans la logique strictement quantitative de l'économie, celle du PIB, oubliant totalement ce qu'on appelle les « externalités positives », c'est-à-dire la façon



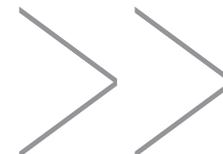
dont le logiciel libre enrichit non seulement ses créateurs – puisqu’il n’a pas de propriétaire – mais l’ensemble des acteurs de son écosystème, de tous ses utilisateurs, réguliers ou occasionnels, aux formateurs en passant par ceux qui profitent des productions issues du logiciel libre sans payer des fortunes...

S’opposent ici deux visions de la société. Car les détracteurs du logiciel libre participent d’une vision de la société qui réduit tout progrès à une course permanente à la croissance purement économique. Inutile de revenir ici sur les thèses de Piketty et bien d’autres. Mais dans une période de transition écologique, il devient essentiel d’inventer une économie qui redistribue non seulement de la richesse mais de la valeur sociale, sans nécessité de cette course à la croissance et elle seule qui a démontré son incurie. En ce sens, les communs permettent de penser une économie un peu plus frugale, mais créatrice de valeur – au sens large – pour tous.

C’est d’ailleurs ça qu’on retrouve dans l’exemple que vous donniez de Flickr, site de stockage de photos géré par Yahoo! : la mise «en commun» d’un certain nombre de productions réduit peut-être le cash immédiat du site, mais augmente de façon considérable sa valeur au sens large, et en particulier sa valeur d’usage.

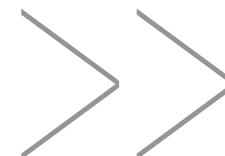
Tout à fait.

Les communs sont donc potentiellement l’une des pièces



pouvant nous servir à construire d'autres modèles de société, plus justes, plus écologiques, au même titre que le revenu contributif que défend Bernard Stiegler, qui va dans le même sens d'une société du savoir, voire de pistes de transformations comme la taxation des flux, telle que pensée par Yann Moulier-Boutang. En résumé, les communs s'avèrent l'une des voies les plus prometteuses pour penser différemment la société, non ?

Les communs ne sont pas une idéologie totalisante. On n'arrive pas avec une solution clef en main : la société de demain, c'est ceci, c'est cela, etc., comme on l'a trop vu et vécu au XXe siècle. Car ce type de pensée totalisante, quel que soit son bel idéal de départ, aboutit aux pires dérives, en particulier à des pratiques liberticides ou à la mise en place de castes de privilégiés. La beauté des communs, qui est aussi son talon d'Achille, c'est qu'on doit en permanence les réinventer. Car on ne gère pas du tout de la même façon une forêt, une éolienne, un habitat groupé, un médicament générique ou un commun de la connaissance. A chaque fois, en fonction du type de ressource, de la communauté et plus largement du besoin et du contexte, il va falloir réinventer une gouvernance, et donc la façon de gérer ce commun. C'est la beauté de l'histoire, car nous ne sommes plus enfermés dans une pensée unique ; le champ des possibles s'ouvre très largement ; des modèles de société de toutes sortes peuvent ainsi être mis en place ; et cela nous oblige à une vraie créativité politique. Il n'y a pas de dogme des communs. C'est sa force, mais c'est aussi sa faiblesse par rapport à un modèle clef en main, parce que cela s'avère beaucoup plus compliqué de faire la promotion des communs dans l'espace public, d'en faire un modèle politique. Cela exige beaucoup plus de pédagogie, d'inventivité,



de mobilisation d'individus comme de collectifs, de temps passé en discussion, voire de négociations afin de trouver les solutions les meilleures pour le projet de société qu'on s'assigne tous ensemble. C'est donc à la fois un gisement de créativité politique et une contrainte collective, supposant un effort intense pour sa mise en place. Une formidable promesse, mais avec un énorme travail pour en concrétiser tous les potentiels.

Écouter le
podcast tiré de
l'entretien avec
Valérie Peugeot
sur le site Culture
Mobile.